



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professions de santé

Question écrite n° 116

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur l'importance de développer des formations "professionnalisantes" dans le domaine de la gérontologie, qui intègrent également l'aspect lien social, en plus d'une formation sur les aspects sanitaires. Il souhaite connaître l'action qu'elle compte mettre en oeuvre, en lien avec ses collègues en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour permettre un développement et une pérennité de ces formations globales autour du vieillissement.

Texte de la réponse

La ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie est particulièrement attentive à la problématique du vieillissement et à la nécessité d'une approche globale de la gérontologie. Ainsi, les enseignements portant sur les aspects sanitaires et sociaux de la prise en charge des personnes âgées sont renforcés dans les programmes de formation des auxiliaires médicaux : infirmiers, ergothérapeutes, aides soignants, notamment. Des stages obligatoires sont également organisés dans les lieux d'hébergement ou d'accueil ainsi qu'auprès de structures d'aide à domicile. Dans le cadre des études de médecine, un arrêté du 22 septembre 2004 relatif à la liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires reconnaît la gériatrie en tant que spécialité du groupe II permettant l'exercice exclusif de cette spécialité et facilitant ainsi l'orientation des étudiants en médecine vers cette spécialité. La création d'un diplôme d'études spécialisées pour les spécialités actuellement couvertes par des diplômes d'études spécialisées complémentaires sera expertisée dans le cadre des travaux de la commission nationale de l'internat et du post-internat récemment relancés par Marisol Touraine. Enfin, une formation spécifique préparant à la fonction d'assistant de soins en gérontologie est accessible aux aides-soignants (AS) et aux aides médico-psychologiques (AMP) en situation d'exercice effectif auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 décembre 2012

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4267

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7930